

<<LES SANGLIERS DU PARISIS>>

REGLEMENT INTERIEUR

Association loi 1901 déclarée le 10 avril 2010 à la sous-préfecture d'Argenteuil (VAL D'OISE)

Siège social : Les Sangliers du Parisis 7 cours des Verdiers 95240 Cormeilles en Parisis.

Ce Règlement intérieur précise les modalités d'application de l'Association dont l'objet est la pratique du VTT de loisir.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui l'approuve dès l'inscription à l'Association.

TITRE I : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 1 – Assemblée générale ordinaire:

L'Assemblée Générale ordinaire se tient dès que possible dans le courant du mois de l'année suivante celle de l'exercice sur laquelle elle est appelée à se prononcer.

Les convocations sont préparées par le secrétaire, à partir de l'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration, au plus tard lors de sa dernière séance de l'année de l'exercice.

Le procès verbal est établi par le secrétaire.

TITRE II : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'Administration se réunit selon le planning établi annuellement lors de sa dernière séance annuelle.

Une séance du Conseil peut être annulée par le Président si aucune urgence ne nécessite la tenue d'une réunion programmée et que les sujets peuvent attendre la séance suivante.

L'ordre du jour des Conseils d'Administration est préparé par le Secrétaire, sur proposition de Président ou d'un membre du Conseil.

Les propositions relatives à l'ordre du jour sont transmises au Secrétaire de manière à ce que l'ordre du jour puisse être adressé aux membres du Conseil au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil.

Les compte-rendus du Conseil sont établis par le Secrétaire et archivés au siège de l'Association.

TITRE III : MEMBRES

Article 1 – Composition du bureau :

Le bureau de l'Association **LES SANGLIERS DU PARISIS** est composé de 3 personnes dont :
Un Président, un Secrétaire, et Trésorier.

Toute décision doit être votée à l'unanimité par le bureau, y-compris l'acceptation de nouveaux membres.

Article 2 – Adhésion et cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à :

1. Un droit d'entrée avec obligation d'adhésion à la FFCT (Tarifs en annexe 1)
2. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.
3. Le versement de la cotisation ou de l'adhésion doit être établi par chèque à l'ordre de LES SANGLIERS DU PARISIS.
4. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
5. Toute inscription est effective à réception du règlement.
6. Son nombre d'adhérents est limité à 50.

Article 3 – Exclusion:

En cas de non-respect des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association, de fautes intentionnelles, Les SANGLIERS DU PARISIS peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée à la majorité, par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre faisant l'objet d'une exclusion. Ce dernier peut se faire assister par un membre de son choix, faisant partie de l'association.

Article 4 – Démission:

Le membre démissionnaire devra assurer par lettre simple, sa démission au Président.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 1 – Le bureau:

Il se réunit une fois par trimestre en fonction de l'ordre du jour et chaque fois que nécessaire, il est convoqué par son président ou son secrétaire. Pour toute délibération, la présence de tous les membres du Bureau est nécessaire.

En cas d'impossibilité de présence, le membre absent pourra donner une procuration (écrite) à l'un des membres présents pour que l'unanimité des votes soit respectée.

Article 2 – Communication :

Article 4 - Communication

La plate-forme de communication sera le site Internet essentiellement de l'Association (en cours de construction).

Ainsi, chaque membre s'engage à communiquer par email (les sangliers du parisis@club-internet.fr) ou par courrier les éléments d'information le concernant :

1. Participation aux sorties (date, lieu, etc....),
2. Projets de sorties originales,
3. Photos, (autorisation de diffusion droit à l'image qui sera demandée à l'inscription)
4. Toute autre information contribuant à la vie de l'Association...

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Règlement intérieur:

Le règlement intérieur LES **SANGLIERS DU PARISIS** est établi et modifiable par le BUREAU ou le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur sera remis à chacun des membres de l'association.

Il peut être obtenu sur simple demande auprès du Président ou du secrétaire de l'association.

Article 2 – Sorties:

Les jours et horaires seront définis en fonction des saisons et indiquées lors des réunions trimestrielles.

Des sorties seront organisées selon un programme défini par le bureau.

Il appartient à chacun de choisir les sorties auxquelles il souhaite prendre part.

Lors de la réception d'un sondage ou d'une inscription, l'adhérent s'engage à nous répondre dans les délais impartis par mail. (Réponse positive ou négative)

Article 3 – La Sécurité:

Chaque membre doit respecter le code de la route.

Chaque membre doit fournir un certificat médical pour le loisir et la compétition.

Le port du casque est obligatoire. A défaut de port du casque et en cas d'accident, la victime sera considérée comme seule responsable et devra en assumer les conséquences à titre individuel.

Article 4 – Les réunions:

Tout membre est en mesure d'assister aux assemblées et de participer aux débats mais ne peut en aucun cas influencer le vote des décisions à prendre.

Des réunions exceptionnelles seront définies par le bureau : assemblée générale, réunion de fin d'année...

Article 5– La vie du club:

Le fait d'adhérer aux Sangliers du Parisis implique une participation à la vie de celle-ci. Chaque adhérent s'engage à participer activement aux organisations de l'association soit en tant que participant, soit en tant que bénévole. Pour la bonne marche de l'association, s'il est évident que la bonne humeur est de rigueur, cela n'empêche pas le participant et le dirigeant d'émettre des remarques à condition qu'elles soient constructives, c'est-à-dire accompagnées de propositions de solutions ou d'aide.

Après inscription, l'adhérent s'engage à prévenir le bureau de son absence. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de places limitées lors d'un week-end organisé, les inscriptions seront effectives à réception du paiement.

La conduite automobile en état d'ivresse étant interdite par la loi, l'adhérent est le seul responsable de ses actes en cas d'abus lors des fêtes, soirées et autres sorties organisées par l'association et ne pourrait donc en aucun cas engager de poursuites à l'encontre des membres du bureau de l'association.

Article 6– Charte de bonne conduite:

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération Française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de bases à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers

- Je reste courtois avec les autres usagers et je reste discret,
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances,
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires,
- Je respecte la nature et les propriétés privées,
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public,
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération,
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul,
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours,
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles,
- Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en randonnée,
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances,
- Je porte toujours un casque.